



Appel à candidatures
pour l'attribution d'une chasse sur des terrains
de la Métropole Rouen Normandie

Terres du Moulin à Vent à Anneville-Ambourville

CONTEXTE

Le site Terre du Moulin à Vent a été acquis par la Métropole dans le cadre de la politique de préservation de la ressource en eau.

La politique de gestion et de restauration de ces milieux silicoles a été actée par l'approbation de la Charte Biodiversité 2015/2020.

Ancienne carrière d'exploitation de minéraux gérée aujourd'hui par pâturage extensif pour les prairies silicoles et en agriculture biologique pour la préservation de la qualité de l'eau du captage de Bardouville. Ces parcelles accueillent de nombreuses espèces floristiques et faunistiques protégées ou à haute valeur patrimoniale (ex : œdicnème criard).

Le site inclut aussi des parcelles forestières de peuplement feuillus principalement composé de chênes.

Des chemins de randonnées traversent l'ensemble du site.

Des populations trop importantes de gibier, ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, peuvent venir perturber l'équilibre sylvo-cynégétique des forêts et la gestion écologique zones ouvertes.

Des populations trop denses peuvent aussi générer des dégâts conséquents sur les cultures avoisinantes et le propriétaire peut être incriminé en cas d'absence ou de mauvaise régulation cynégétique sur ses propriétés (absence ou pression de chasse trop faible).

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place une régulation cynégétique de certaines espèces sur les sites naturels de la Métropole afin de garantir un équilibre au sein des écosystèmes.

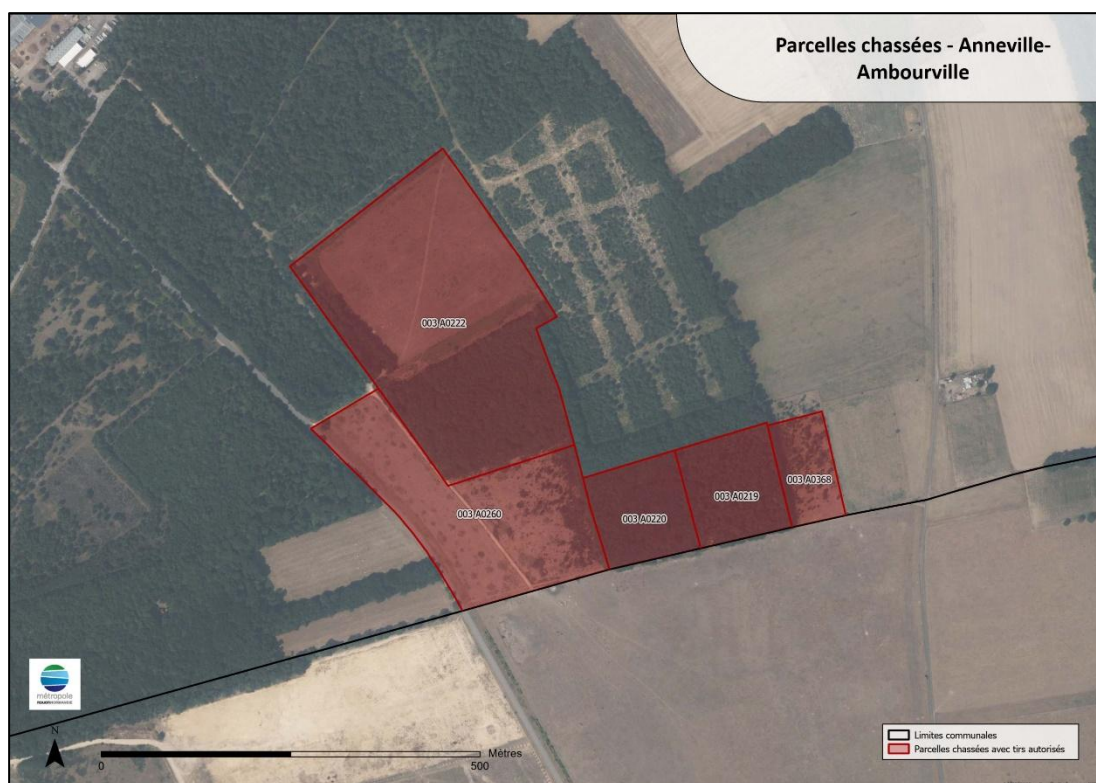
La Métropole, en tant que propriétaire des terrains, dispose du droit de chasse sur ces dits terrains et choisit de confier ce droit de chasse afin de procéder à cette régulation cynégétique.

Par décision du Président n° 25-416 en date du 26 juin 2025, l'appel à candidatures pour le site de "Terres du Moulin à Vent" est ouvert sur la période 2025-2030.

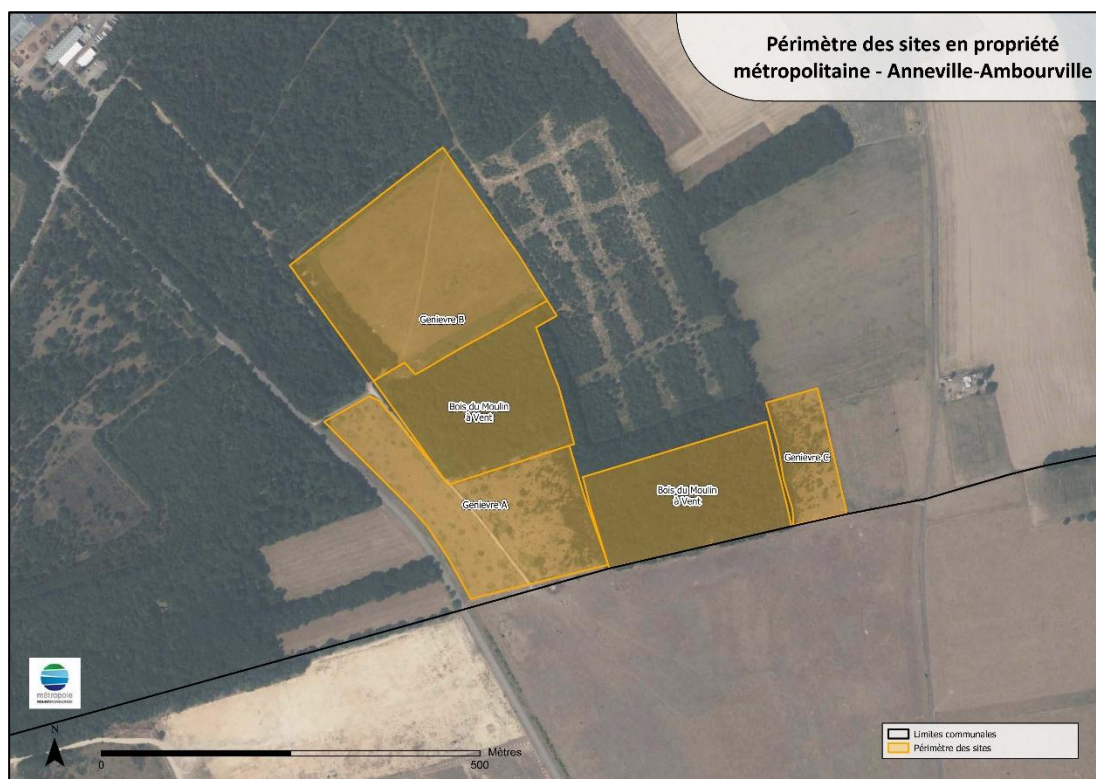
➔ Le présent appel à candidatures vise à recueillir les candidatures pour l'exercice de la chasse sur les parcelles propriétés de la Métropole Rouen Normandie « Terres du Moulin à Vent » à Anneville-Ambourville.

SITE CONCERNE PAR L'APPEL A CANDIDATURES

Carte des parcelles cadastrales



Carte des noms de gestion des parcelles



CRITERES D'ATTRIBUTION

Un jury composé de deux personnes de la Direction de la Transition Environnementale de la Métropole Rouen Normandie, d'une personne de l'Office National des Forêts et d'une personne de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime analysera les candidatures reçues selon les critères suivants :

- Présentation du candidat (personne physique ou association),
- Motivation pour bénéficier du droit de chasse sur le site,
- Connaissance et prise en compte des enjeux de biodiversité sur le site,
- Proposition détaillée d'organisation de la chasse : logistique d'organisation de la chasse, gibier chassé, plan de chasse et calendrier prévisionnel, assurances et responsabilités, etc...

La notation se fera de la manière suivante pour les différents critères d'analyse :

Critères	Notation
Présentation du candidat	Insuffisante : 1 point Détaillée : 2 points
Pertinence de la motivation pour bénéficier du droit de chasse	Insuffisante : 1 point Détaillée : 2 points
Connaissance et prise en compte des enjeux biodiversité	Insuffisante : 1 point Détaillée : 4 points
Proposition détaillée d'organisation de la chasse	Pertinence de la présentation de la logistique d'organisation de la chasse : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Liste du gibier envisagé et justifications : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Pertinence du plan de chasse envisagé, précision sur les prélèvements envisagés et justification : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points Pertinence de la présentation du calendrier prévisionnel : - Insuffisante : 1 point - Détaillée : 3 points
TOTAL	Note globale sur 20

A l'issue de l'analyse des candidatures, une convention sera établie, par décision du Président, entre le candidat attributaire et la Métropole Rouen Normandie pour une période de 5 saisons de chasse pour prendre fin le 31 mars 2030. A l'issue, la Métropole se réserve le droit de relancer un nouvel appel à candidatures.

DOSSIER DE CANDIDATURES

Pour concourir au présent appel à candidatures, les candidats devront constituer un dossier de candidature et y joindre toutes les pièces permettant l'analyse du dossier.

Le dossier de candidature doit être constitué des éléments suivants :

- Nom de la structure ou nom du candidat
- Nom et Prénom du Président le cas échéant
- Adresse postale
- Coordonnées téléphoniques et électroniques
- Composition de l'association le cas échéant
- Motivation pour bénéficier du droit de chasse sur le site
- Connaissance et prise en compte des enjeux biodiversité du site
- Présentation du plan de chasse et de ses modalités d'organisation au regard des éléments définis au cahier des charges pour la bonne gestion du site
- Cahier des charges pour la gestion du site signé et approuvé

En l'absence des éléments demandés, la Métropole Rouen Normandie pourra se réserver le droit de ne pas analyser la candidature.

Les dossiers de candidatures sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : gestion.forets@metropole-rouen-normandie.fr avant la date de clôture de l'appel à candidatures fixée au 18 juillet 2025 à 23 h 59.

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Les modalités de gestion du site sont définies dans un cahier des charges défini par la Métropole Rouen Normandie.

Le présent cahier des charges est joint en annexes de l'appel à candidatures.

Le candidat s'engage à respecter le cahier des charges défini et le joindra signé, précédé des mentions : « Lu et Approuvé le » à sa candidature.